

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ (EXTRAITS)

EACH (EUROPEAN ASSOCIATION FOR CHILDREN IN HOSPITAL) -

ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'HOSPITALISATION DES ENFANTS

CETTE « CHARTE » A ÉTÉ PRÉPARÉE PAR PLUSIEURS ASSOCIATIONS EUROPÉENNES À LEIDEN EN 1988.



- ▶ L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

- ▶ Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

- ▶ Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

- ▶ L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

- ▶ L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

- ▶ L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

- ▶ L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.